

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : MARCHÉ DE RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE
JULES FERRY
LOT 4 : COUVERTURE ÉTANCHÉITÉ**

NOUS, Maire de FLAMANVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-1 à R.2194-10,

VU la délibération 23.D.027 du 13 avril 2023 donnant délégation au Maire,

VU la délibération 25.D.108 autorisant le Maire à lancer la procédure,

VU la procédure de marché en appel d'offre ouvert pour les lots 2-3-4-5-7-15-16-17-17-19-20 concernant la reconstruction du groupe scolaire Jules Ferry,

VU la réception des offres du 13 février 2026 à 12h00,

VU l'omission technique du MOE sur le CCTP du lot 4 (Couverture-Étanchéité) qui ne permettrait pas un traitement égal des candidatures lors de leur analyse,

CONSIDÉRANT la nécessité de classer ce lot sans suite,

DÉCIDONS

1°/ D'approuver le classement sans suite du lot n° 4.

2°/ De relancer une procédure avec un CCTP corrigé



Fait à FLAMANVILLE le 13/03/2026
Le Maire,
Franck BRISSET.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- M. le Sous Préfet de Cherbourg,
- SGC de Valognes,

et communiquée lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture
050-215001843-20260316-26D014-AU
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026